

SD/LV /MC -
DG 2023-351-A
D230

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
0DEMENAGEMENTAPETELET11RUEPOPULUS15AVRIL.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 mars 2023 par laquelle Monsieur Antoine PETELET, domicilié 11 rue Populus à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse dans le cadre de son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT-11 RUE POPULUS

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°11 aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement, avec empiètement sur le trottoir si besoin pour assurer la continuité de la circulation dans la rue.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-1 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 15 avril 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Antoine PETELET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

2-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Antoine PETELET pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 - AFFICHAGE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place et il sera publié sur le site internet de la commune à compter du



ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale/ 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Antoine PETELET 11 rue Populus 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction Population/ Recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 30 mars 2023

Pour Monsieur le Maire

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

